

Cap-Santé, le 17 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 septembre 2025 à 19 h 25, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Luc Bertrand
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Bertrand Thibodeau
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Cédric Champagne
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Daniel Béliveau, directeur général adjoint par intérim
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 août 2025
 - 4.2 Création du poste de directeur adjoint au développement du territoire
5. **ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
6. **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (5 règlements)
 - 6.2 Règlement numéro 422 modifiant le règlement numéro 392 concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf visant à réviser les pénalités

applicables à l'égard des interventions illégales dans l'emprise – Adoption du règlement

- 6.3 Règlement de contrôle intérimaire numéro 423 visant les terres du domaine de l'État situées à l'intérieur du projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier – Adoption du règlement
- 6.4 Composition de l'équipe de projet à mandater pour l'élaboration du plan climat
- 6.5 Définition des objectifs de la démarche d'élaboration du plan climat
- 6.6 Appui de la MRC de Portneuf à la démarche des zecs concernant la nécessité de modifier le Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche
- 6.7 Adoption d'un énoncé de vision stratégique du territoire pour la MRC de Portneuf
- 6.8 Demande d'un permis de recherche et d'expérimentation pour le projet de banc d'essai de traverse à gué dans le cadre du PADP et désignation d'un représentant auprès du MRNF

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.2 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossiers recommandés
- 8.3 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Projets recommandés
- 8.4 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés
- 8.5 Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires (PDTAB) de la MRC de Portneuf – Adoption
- 8.6 Projet accès au fleuve – Autorisation à signer l'entente
- 8.7 Appel de projets 2025-2028 Paysages Capitale-Nationale – Autorisation de déposer un projet dans le cadre de la mise en valeur du site du Fort Jacques-Cartier et du Manoir Allsopp
- 8.8 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Annulation d'une aide financière non remboursable accordée via la résolution CR 333-12-2022
- 8.9 Résolution modifiant la résolution CR 089-04-2025 – Modification du nom d'un bénéficiaire
- 8.10 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Modification au projet de Régie intelligente (CR 056-03-2025)

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 ~~Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption~~

9.2 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Demande d'orientation

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 1^{er} octobre 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 15 octobre 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 199-09-2025

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour, avec le retrait du point 9.1 *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

CR 200-09-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 août 2025 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Lessard, du Club motoneige Saint-Raymond, mentionne qu'il était déjà intervenu lors d'une séance ordinaire du conseil il y a quelques mois concernant la gestion des différents fonds et programmes par la MRC. Il considère que le Club motoneige pourrait en bénéficier, et il en renouvelle donc sa demande. M. Gaudreau l'invite à consulter le site Internet de la MRC via les différents fonds et programmes, et il confirme qu'un membre du personnel du service de développement économique communiquera avec lui afin d'en vérifier l'admissibilité.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2025

CR 201-09-2025

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	103 075,42 \$
Service de la paie :	436 157,67 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	17 702,02 \$
Immobilisations :	25 571,28 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	316 140,47 \$
▪ Tourisme :	22 360,26 \$
▪ Entente et projets culturels :	1 406,25 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	1 500,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	15 000,00 \$
▪ Plan climat :	11 899,91 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	15 000,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	9 700,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	1 781,58 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	22 072,38 \$
Territoires non organisés :	8 721,01 \$

GRAND TOTAL : 1 008 088,25 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 août 2025;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de directeur général adjoint par intérim de la MRC de Portneuf, je soussigné, Daniel Béliveau, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 août 2025, et ce, telles que présentées.

Daniel Béliveau
Directeur général adjoint par intérim

4.2 CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CR 202-09-2025

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins de la commission de l'administration afin d'assurer le développement du territoire;

CONSIDÉRANT que la réorganisation administrative actuellement en cours demandera d'apporter des modifications à l'organigramme de gestion de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer l'aménagement et le développement du territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord avec la création d'un poste de directeur adjoint au développement du territoire, en considérant les recommandations formulées par la commission de l'administration;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à procéder à la création d'un poste de directeur adjoint au développement du territoire, et à afficher ce dernier dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (5 RÈGLEMENTS)

CR 203-09-2025

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro V-535-08 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-539-15 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 430-25 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 244-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 de la municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 245-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise le directeur général adjoint par intérim à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 392 CONCERNANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF VISANT À RÉVISER LES PÉNALITÉS APPLICABLES À L'ÉGARD DES INTERVENTIONS ILLÉGALES DANS L'EMPRISE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 204-09-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est responsable de la gestion du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (PRLJCP) et qu'elle réglemente la circulation, la bonne conduite, de même que la nature des usages permis à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf en vertu du règlement numéro 392 entré en vigueur le 29 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que MRC de Portneuf est également responsable de l'application de la réglementation en vigueur (usages, protection de l'environnement, contrôle des interventions, suivi des plaintes) et du contrôle des interventions à l'intérieur de ce corridor multifonctionnel récréatif;

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, la MRC a observé une recrudescence des interventions effectuées sans autorisation dans l'emprise du parc régional linéaire dont certaines ont occasionné d'importants dommages à la végétation;

CONSIDÉRANT que la situation a été portée à l'attention des membres de la commission de l'environnement et que ceux-ci ont convenu, à la lumière des faits constatés, de recommander au conseil de la MRC de Portneuf d'augmenter la pénalité minimale rattachée aux interventions illégales réalisées dans les limites du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est du même avis que la commission concernant la nécessité de majorer la pénalité minimale associée à ce type d'intervention illégale dans l'optique de la rendre plus dissuasive et plus effective pour couvrir les frais administratifs qu'implique la gestion des infractions en cette matière;

CONSIDÉRANT les récentes modifications apportées à la Politique de gestion des occupations, notamment en ce qui concerne les nouvelles dispositions relatives à l'encadrement des interventions permises dans la végétation du parc régional linéaire qui ont été entérinées par le conseil de la MRC en mai dernier (CR 113-05-2025);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 20 août 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la loi;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 422 modifiant le règlement numéro 392 concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf aux fins de réviser les pénalités minimales rattachées aux interventions illégales réalisées dans les limites de ce corridor récréatif multifonctionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 423 VISANT LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU PROJET DE PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 205-09-2025

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier manifestent depuis plusieurs années un intérêt pour un projet de conservation et de mise en valeur à des fins récréatives du corridor de la rivière Jacques-Cartier incluant les terres du domaine de l'État situées dans ce corridor;

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2024, par sa résolution numéro CR 113-05-2024, la MRC de Portneuf en collaboration avec la MRC de La Jacques-Cartier, a signifié à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son intention d'amorcer le processus de création d'un parc régional dans le corridor de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2024, le MAMH donnait son accord de principe pour entamer des discussions en vue de la création du parc régional projeté sur les territoires respectifs des deux MRC;

CONSIDÉRANT que le MAMH a conclu, le 27 mars 2025, une entente d'aide financière avec les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier afin de les accompagner dans leurs réflexions et l'analyse des enjeux d'aménagement du territoire liés à la mise en place du parc régional projeté;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 082-04-2024 adoptée le 17 avril 2024, a déclaré officiellement son intention d'entreprendre un nouveau processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier devront revoir leurs schémas d'aménagement et de développement afin de prendre en compte les modalités de planification liées à la création de ce parc régional;

CONSIDÉRANT que des projets incompatibles avec la vocation du futur parc régional pourraient être autorisés avant son officialisation, ce qui risquerait de compromettre les efforts de planification en cours ainsi que l'intégrité du projet;

CONSIDÉRANT que l'article 61 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), permet à une MRC d'adopter des mesures de contrôle intérimaire lorsqu'elle a l'intention de procéder prochainement à une modification ou à une révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'article 64 de la LAU permet au conseil de la MRC de Portneuf d'exercer par règlement les pouvoirs que lui donnent l'article 62 et le premier alinéa de l'article 63 et d'exercer un contrôle intérimaire pendant la période de réflexion et d'analyse liée à un processus de planification en cours;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 20 août 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que certains ajustements mineurs ont été apportés à la suite du projet de règlement déposé afin de tenir compte des commentaires signifiés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 423 visant les terres du domaine de l'État situées à l'intérieur du projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE PROJET À MANDATER POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT

CR 206-09-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une convention d'aide financière en mars 2024 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'élaboration d'un plan climat ainsi que la planification et la mise en œuvre de projets issus de celui-ci, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention d'aide financière, la MRC de Portneuf s'est engagée à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la convention, en conformité notamment avec les modalités issues du guide d'élaboration d'un plan climat fourni par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que, dans la résolution CR 107-05-2025 adoptée lors de sa séance du 14 mai 2025, le conseil de la MRC a octroyé le contrat d'élaboration du plan climat à l'entreprise Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT que la première étape formelle prescrite dans le cadre dudit guide consiste en l'établissement d'une équipe de projet dont le rôle consistera à mener à bien les travaux d'élaboration du plan climat de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la MRC de Portneuf de constituer une équipe de projet composée de représentants permettant d'arrimer le plan climat à élaborer à la réalité du milieu et aux enjeux importants associés au territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'équipe de projet à mettre en place devrait être composée principalement d'élus municipaux, de représentants des différents services municipaux, du personnel de la MRC ainsi que de représentants des organismes de bassins versants du territoire, de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), du CIUSSS de la Capitale-Nationale et du Syndicat de l'UPA de Portneuf;

CONSIDÉRANT que d'autres ressources externes possédant certaines expertises pertinentes pourront s'ajouter à l'équipe de projet afin d'apporter un soutien technique, au moment jugé opportun et selon les besoins requis;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf procède à la constitution d'une équipe de projet pour l'élaboration de son plan climat, composée des intervenants suivants :

Représentants municipaux :

- Membres de la commission de l'environnement de la MRC;
- Directeurs généraux des municipalités intéressés;
- Autres maires intéressés ou leurs représentants désignés par résolution;
- Représentants des services de sécurité publique ou incendie;
- Représentants des services d'urbanisme ou des services de travaux publics;
- Représentants des services de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et du développement économique de la MRC;

Autres représentants :

- Organismes de bassins versants;
- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- Syndicat de l'UPA de Portneuf;

QUE le conseil autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à adresser les invitations nécessaires aux intervenants ci-haut mentionnés, en ciblant prioritairement les personnes ayant déjà manifesté de l'intérêt pour la démarche d'élaboration du plan climat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 DÉFINITION DES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT

CR 207-09-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une convention d'aide financière en mars 2024 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'élaboration d'un plan climat ainsi que la planification et la mise en œuvre de projets issus de celui-ci, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);
CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention d'aide financière, la MRC de Portneuf s'est engagée à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la convention, en conformité notamment avec les modalités issues du guide d'élaboration d'un plan climat fourni par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que, dans la résolution CR 107-05-2025 adoptée lors de sa séance du 14 mai 2025, le conseil de la MRC a octroyé le contrat d'élaboration du plan climat à l'entreprise Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT que la firme Les Services EXP inc. a présenté le 3 septembre dernier aux membres du conseil le résultat des étapes préliminaires de la démarche (étapes 1 à 4), incluant les grands objectifs en lien avec l'adaptation et la réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que ces grands objectifs guideront la poursuite de la démarche d'élaboration du plan climat et qu'il y a lieu de recueillir la position du conseil à l'égard de ces grands objectifs;

Il est proposé par M. Luc Bertrand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine les objectifs d'adaptation suivants :

1. Accompagner, informer et sensibiliser la population, en particulier les populations vulnérables, face aux impacts des aléas climatiques actuels et futurs;
2. Contribuer à préserver les milieux naturels afin de limiter les effets des changements climatiques et de renforcer les services écosystémiques;
3. Contribuer à limiter les effets des risques extrêmes et graves, en mettant en place des mesures d'adaptation efficaces;
4. Bonifier la gouvernance locale en matière d'adaptation, notamment par l'intégration des enjeux climatiques dans les outils de planification territoriale et la mobilisation des acteurs locaux;
5. Soutenir la continuité des services essentiels (santé, sécurité civile, approvisionnement en eau, transport) en contexte de crise climatique, notamment par des mesures préventives et par l'adaptation des infrastructures critiques;
6. Concilier le développement économique et la croissance démographique avec la protection du territoire et l'amélioration des conditions de vie dans une logique de résilience climatique;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine les objectifs généraux d'atténuation suivants :

- Viser la carboneutralité d'ici 2050;
- Diminuer les sources d'émission de GES associées aux secteurs les plus émetteurs de son territoire, sans outrepasser les autres sources d'émission;
- Implanter des solutions de réduction efficaces, de manière pérenne et concertée;
- Faire preuve de leadership, de collaboration et d'initiative dans la réduction des émissions de GES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 APPUI DE LA MRC DE PORTNEUF À LA DÉMARCHE DES ZECs CONCERNANT LA NÉCESSITÉ DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE CHASSE ET DE PÊCHE

CR 208-09-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans le cadre de sa résolution CR 302-12-2024, a procédé à la création d'un groupe de travail régional pour la mise en valeur de ses territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que la création de ce groupe de travail faisait suite à certains enjeux d'accessibilité aux territoires non organisés de la MRC de Portneuf, notamment concernant la circulation des motoneiges en période hivernale;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC de Portneuf à promouvoir et à valoriser les espaces naturels présents sur son territoire et à mettre de l'avant des solutions durables aux enjeux d'accessibilité à ses territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son analyse, le groupe de travail a mis en lumière comme source du problème la rigidité d'interprétation et d'application de certaines règles du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT qu'une approche mur à mur de l'application de ce règlement à l'échelle du Québec n'est pas souhaitable et qu'il y a lieu d'avoir une application plus flexible pour s'adapter aux diverses particularités territoriales régionales;

CONSIDÉRANT que la Zec Batiscan-Neilson et la Zec de la Rivière-Blanche ont conjointement transmis une correspondance au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'assouplir la réglementation en matière de circulation pour les véhicules;

CONSIDÉRANT que la demande adressée au ministre par les deux zecs rejoint les recommandations du groupe de travail régional pour la mise en valeur des TNO et que la MRC de Portneuf juge également important de requérir de telles modifications au Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie la demande adressée par les zecs Batiscan-Neilson et de la Rivière-Blanche au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de requérir des assouplissements au Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche;

QUE dans l'attente d'une telle modification réglementaire, pour éviter les problèmes d'accessibilité au territoire et impacter l'économie régionale, les intervenants du milieu se sont entendus pour faire preuve de discernement dans l'application des règles actuelles de tarification;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Portneuf ainsi qu'aux zecs Batiscan-Neilson et de la Rivière-Blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 ADOPTION D'UN ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE POUR LA MRC DE PORTNEUF

CR 209-09-2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que par sa résolution CR 082-04-2024 adoptée le 17 avril 2024, la MRC a déclaré son intention d'entreprendre un nouveau processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge opportun d'asseoir l'exercice de révision de son schéma d'aménagement et de développement sur la base de l'élaboration d'un nouvel énoncé de vision stratégique pour son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, la MRC est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC a tenu des rencontres de travail afin de proposer au conseil de la MRC un projet d'énoncé de vision stratégique pour son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, par sa résolution numéro CR 115-05-2025, a entériné la recommandation soumise par sa commission de l'aménagement et du développement du territoire et a adopté un projet d'énoncé de vision stratégique;

CONSIDÉRANT que ce projet d'énoncé de vision stratégique a fait l'objet d'un processus d'avis et de consultation publique conformément aux dispositions de la loi, notamment par la tenue de six assemblées publiques réparties à différents endroits sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des consultations publiques, la commission de l'aménagement et du développement du territoire a recommandé d'apporter certaines modifications au libellé de l'énoncé de vision stratégique;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte l'énoncé de vision stratégique suivant :

« S'appuyant sur un cadre d'aménagement modernisé et misant sur ses atouts géographiques et économiques diversifiés, Portneuf entend poursuivre l'œuvre de ses bâtisseurs pour accroître son rayonnement et sa notoriété à l'échelle du Québec et être reconnue d'ici 2050, de manière incontestable, comme l'une des MRC les plus accueillantes et vitalisées sur les plans économique, social, culturel et ce, dans le meilleur respect de l'environnement. »;

QUE la présente résolution adoptant l'énoncé de vision stratégique de la MRC de Portneuf soit transmise, conformément aux dispositions de l'article 2.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux municipalités du territoire en tant qu'organismes partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 DEMANDE D'UN PERMIS DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION POUR LE PROJET DE BANC D'ESSAI DE TRAVERSE À GUÉ DANS LE CADRE DU PADF ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU MRNF

CR 210-09-2025

CONSIDÉRANT que le financement du projet de banc d'essai sur l'utilisation d'une traverse à gué aménagée en territoire public a été autorisé par la MRC (CR 117-05-2025);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet d'acquisition de connaissances visant à documenter les enjeux des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que, pour réaliser une traverse à gué en territoire public, il est nécessaire d'obtenir un permis d'expérimentation et de recherche auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), puisque cette pratique n'est pas prévue au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF);

CONSIDÉRANT que le titulaire du permis de recherche et d'expérimentation doit être un organisme public;

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant CAPSA, qui est le promoteur du projet, n'est pas reconnu comme organisme public;

CONSIDÉRANT que l'organisme qui fait la demande du permis de recherche et d'expérimentation doit désigner une personne afin de le représenter auprès du MRNF;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf soumette une demande de permis de recherche et d'expérimentation au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la réalisation du projet de banc d'essai sur l'utilisation d'une traverse à gué aménagée en territoire public;

QUE M. Dominic Besner soit désigné afin de représenter la MRC de Portneuf auprès du MRNF pour la réalisation des activités encadrées par le permis de recherche et d'expérimentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 211-09-2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 11 394 558 \$ à être accordée pour la période 2018-2025 (incluant un addenda de bonification signé en octobre 2020);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf possède les sommes nécessaires dans l'enveloppe du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets le 8 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Aides financières non remboursables				
Entreprise/dossier	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Soudure Sanitaire FP et Filles inc.	Relève et achat d'une rouleuse	2 398 540 \$	Saint-Raymond	50 000 \$
Solidarité citoyenne Portneuf	Implantation d'une serre maraîchère solidaire à Saint-Marc-des-Carières	243 475 \$	Saint-Marc-des-Carières	50 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	2 642 015 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	100 000 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières non remboursables telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 212-09-2025

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2025, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 8 septembre dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet	Montant recommandé	Poste budgétaire
Rendez-vous RH Portneuf – Accès Travail Portneuf	2 000 \$	FRR aides aux organismes régionaux numéro 02 62143 970
8 ^e journée de réflexion en sécurité alimentaire dans Portneuf – Solidarité citoyenne Portneuf pour la Table de concertation en sécurité alimentaire de Portneuf	750 \$	FRR 2025 - Promotion agrotourisme / PDTAB numéro 02 62168 970

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :
QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Daniel Béliveau, directeur général adjoint par intérim, à verser lesdites aides financières accordées à même les postes budgétaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 213-09-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la rencontre de la CDSÉ du 8 septembre dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Rivière-à-Pierre					
Érablière LauD'érable inc.	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	-
Saint-Basile					
Dany Fournier faisant affaire sous la dénomination sociale Entreprise D.F.	5 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	2	-
Saint-Léonard-de-Portneuf					
9546-6298 Québec inc.	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	2 TC 7 S	-

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus;

QUE les aides financières accordées soient versées à même les 150 000 \$ engagés au FRCN en mars 2025 (CR 067-03-2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 214-09-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

CONSIDÉRANT que des projets ont été présentés aux membres du CIC lors de la rencontre du 16 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que parmi ces projets, les membres du CIC recommandent d'annuler les aides financières remboursables accordées dans les dossiers #4278 (CR 012-01-2025) et #4384 (CR 122-05-2025);

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers suivants présentés au CIC du 16 septembre 2025, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Rivière-à-Pierre					
#4418	25 000 \$	FLI-FLS	Prêt	1	-
Saint-Basile					
#4375	15 000 \$	FLI	Prêt	2	6

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'annulation, via la présente résolution, des aides financières remboursables accordées aux dossiers #4278 (CR 012-01-2025) et #4384 (CR 122-05-2025);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et les offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS BIOALIMENTAIRES (PDTAB) DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

CR 215-09-2025

CONSIDÉRANT qu'en février 2024, suite à la confirmation de l'obtention d'une aide financière de la part du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la MRC de Portneuf a amorcé officiellement les travaux de mise à jour de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'afin d'intégrer l'ensemble des activités bioalimentaires du territoire dans un outil décisionnel cohérent, l'intitulé retenu pour le document mis à jour est « Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires (PDTAB) de la MRC de Portneuf »;

CONSIDÉRANT que cet outil décisionnel constitue la suite logique du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) élaboré en 2016 et qu'il contient tous les éléments habituellement retrouvés dans un PDZA;

CONSIDÉRANT qu'un Comité technique ainsi qu'un Comité directeur ont travaillé à l'élaboration du PDTAB et que deux assemblées de consultation ayant réuni de nombreux acteurs concernés par le secteur bioalimentaire portneuvois se sont déroulées dans le cadre de la démarche;

CONSIDÉRANT que le 15 juillet 2025 une version préliminaire du PDTAB a été présentée aux membres du Comité directeur du PDTAB;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2025 une version finale a été présentée au conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le PDTAB propose la mise en oeuvre d'actions concrètes et durables pour répondre aux différents enjeux liés au secteur bioalimentaire portneuvois;

CONSIDÉRANT qu'une des actions du PDTAB est de « Mettre en place un comité de suivi de mise en œuvre du PDTAB » et que les membres du Comité directeur du PDTAB ainsi que les membres du conseil des représentants ont fait des recommandations sur la composition de ce comité;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires (PDTAB) de la MRC de Portneuf;

QUE le PDTAB de la MRC de Portneuf ainsi qu'une copie de la présente résolution soient transmis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

QUE le conseil autorise la création du Comité de suivi de mise en œuvre du PDTAB et que ce dernier soit composé de la façon suivante : le préfet de la MRC de Portneuf, deux élus de la MRC de Portneuf, deux membres du Comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf dont un élu, deux

représentants de l'UPA de Portneuf, un représentant de la Fédération de l'UPA, deux personnes nommées par la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf, un représentant du MAPAQ, des membres du personnel du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf, des membres du personnel du Service de développement économique de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PROJET ACCÈS AU FLEUVE – AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE

CR 216-09-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf considère le fleuve comme un produit d'appel touristique;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf considère la Route bleue comme un produit d'appel;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf offre déjà une opportunité d'accès au plan d'eau par le projet Ô Pagaie;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'amplifier pour les kayakistes l'accessibilité au fleuve dans les municipalités riveraines;

CONSIDÉRANT l'adhésion au projet des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une offre de service pour offrir la location en libre-service de kayaks de la compagnie Pad-Kay;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond une réponse aux orientations touristiques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a les sommes disponibles au Fonds régions et ruralité (FRR);

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général adjoint par intérim, M. Daniel Béliveau, à signer l'entente avec la compagnie Pad-Kay, et ce pour une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 APPEL DE PROJETS 2025-2028 PAYSAGES CAPITALE-NATIONALE – AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DU SITE DU FORT JACQUES-CARTIER ET DU MANOIR ALLSOPP

CR 217-09-2025

CONSIDÉRANT le projet « Signature innovation » de la MRC de Portneuf, soit celui de la mise en valeur du site du Manoir Allsopp et du Fort Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que la mise à niveau des sentiers du Fort Jacques-Cartier (nettoyage, dégagement, balisage) et l'optimisation des vues paysagères sur le fleuve Saint-Laurent et l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier (plateformes d'observation) sont des éléments prévus au projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT que ce projet suit la vision contenue dans les études antérieures pour le projet d'ensemble du site;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet et les activités en découlant (utilisation du sentier par le public) ne risquent pas de porter entrave aux

autres actions à venir dans la séquence de réalisation du projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT que les interventions prévues ne présentent aucune menace à l'intégrité archéologique du site;

CONSIDÉRANT qu'un Appel de projets 2025-2028 a été lancé par Paysages Capitale-Nationale visant la mise en valeur des paysages et que l'aménagement de sentiers et la préservation, la protection ou la mise en valeur des vues ou des panoramas sont des projets admissibles;

CONSIDÉRANT la date limite du 3 octobre 2025 pour déposer une demande d'aide financière pour un soutien financier maximum de 10 000 \$;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets 2025-2028 de Paysages Capitale-Nationale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le directeur général adjoint par intérim à signer le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets 2025-2028 lancé par Paysages Capitale-Nationale pour la mise en valeur des sentiers du Fort Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – ANNULATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE ACCORDÉE VIA LA RÉOLUTION CR 333-12-2022

CR 218-09-2025

CONSIDÉRANT qu'une aide financière non remboursable de cent mille dollars (100 000 \$) provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été accordée par le conseil des représentants à l'entreprise « MPI Moulin à papier de Portneuf inc. » le 14 décembre 2022 via la résolution CR 333-12-2022;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition d'une nouvelle machine à papier n'aura finalement pas lieu;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique a recommandé, lors de sa réunion du 8 septembre 2025, l'annulation de l'aide financière non remboursable de cent mille dollars (100 000 \$) provenant du FRCN dans ce dossier et que ce montant soit remis dans l'enveloppe des sommes disponibles au FRCN;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'annulation de l'aide financière non remboursable de cent mille dollars (100 000 \$) provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) accordée à l'entreprise « MPI Moulin à papier de Portneuf inc. » le 14 décembre 2022 via la résolution CR 333-12-2022 et que ce montant soit remis dans l'enveloppe des sommes disponibles au FRCN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.9 RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION CR 089-04-2025 –
MODIFICATION DU NOM D'UN BÉNÉFICIAIRE**

CR 219-09-2025

CONSIDÉRANT qu'une aide financière non remboursable de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) de la MRC de Portneuf volet 1 a été accordée par le conseil des représentants le 16 avril 2025 (CR 089-04-2025) à l'entreprise « Caroline Lamothe faisant affaire sous la dénomination sociale HumaCasa »;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution en avril dernier, le nom de l'entreprise a été bonifié au Registraire des entreprises du Québec et est maintenant « Caroline Lamothe faisant affaire sous la dénomination sociale HumaCasa Centre de Ressources Alzheimer »;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise que le versement de l'aide financière non remboursable de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) de la MRC de Portneuf volet 1 accordée le 16 avril 2025 (CR 089-04-2025) soit fait à l'entreprise « Caroline Lamothe faisant affaire sous la dénomination sociale HumaCasa Centre de Ressources Alzheimer ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.10 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) –
MODIFICATION AU PROJET DE RÉGIE INTELLIGENTE (CR 056-03-2025)**

CR 220-09-2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a autorisé une contribution financière de 385 178 \$ provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour le projet « Régie intelligente » présenté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) lors de sa séance du 19 mars 2025 (CR 056-03-2025);

CONSIDÉRANT que le montage financier initial prévoyait une contribution potentielle provenant de la MRC de La Jacques-Cartier compte tenu que certaines municipalités de ce territoire sont desservies par les services de la RRGMRP et que celles-ci vont profiter des résultats et retombées du projet;

CONSIDÉRANT les négociations en cours concernant la contribution potentielle de la MRC de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'incapacité de la MRC de La Jacques-Cartier de contribuer selon les normes du FRCN;

CONSIDÉRANT que la Régie souhaite éventuellement tarifier les municipalités hors territoire de la MRC de Portneuf en conséquence au regard de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT l'échéancier de réalisation du projet;

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise une bonification de l'aide financière accordée de l'ordre de 63 000 \$ dans le cadre du projet de Régie intelligente (résolution CR 056-03-2025) afin de finaliser le montage financier pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

Le point a été retiré de l'ordre du jour, considérant la non-réception des documents permettant l'adoption de la résolution.

9.2 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – DEMANDE D'ORIENTATION

CR 221-09-2025

CONSIDÉRANT les besoins de relocalisation du Centre d'archives régional de Portneuf (CARP);

CONSIDÉRANT l'analyse financière présentée lors d'une rencontre du comité de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de l'administration;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'offrir également des espaces à un autre Organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT le dépôt prochain d'une offre d'achat pour un immeuble situé dans la ville de Neuville;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général adjoint par intérim, M. Daniel Béliveau, à déposer et à négocier une offre d'achat pour un immeuble situé dans la ville de Neuville, pour les besoins de relocalisation du CARP;

QUE le préfet soit autorisé à signer tout document relatif à la réalisation de cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard mentionne qu'à la suite d'une rencontre tenue hier concernant la tournée de consultation portant sur l'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement, la commission en a proposé l'adoption dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite d'une rencontre tenue récemment, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'une rencontre a eu lieu récemment.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission s'est tenue afin de discuter de la proposition du nouvel organigramme.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre s'est tenue avec des membres de la Sûreté du Québec lundi dernier, dans le but de partager le rapport annuel ainsi que le bilan des activités nautiques et des cadets. Il mentionne la présence marquée des cadets sur l'ensemble du territoire portneuvois durant la période estivale.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne que la prochaine rencontre aura lieu demain concernant l'état d'avancement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Mario Alain mentionne que lors d'une rencontre tenue la semaine dernière, un bilan sur les navettes touristiques pour le Festival d'été de Québec a été présenté, soulignant le franc succès encore renouvelé cette année; il a aussi été question de l'événement *Défi du préfet* qui se tiendra en fin de semaine prochaine. Il informe également l'assemblée des différents enjeux actuels concernant les coupures budgétaires relatives au transport adapté, et tient à confirmer les efforts déployés par la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) afin de donner et de maintenir une bonne qualité de services aux citoyens.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

Mme Danielle Ouellet lance une invitation à la 20^e présentation du *Symposium Eaux en couleurs* qui aura lieu sur le site des Chutes de la Marmite les 20 et 21 septembre prochains, avec la participation de 14 peintres. De plus, elle invite la population à venir parcourir le nouveau *Sentier du lac Clair* (niveau intermédiaire).

M. Michel Blackburn invite la population à participer à l'événement *Journées de la culture* qui se déroulera du 26 au 28 septembre prochains sur tout le territoire de la MRC. Il lance également une invitation à venir profiter, au moyen de visites guidées, du site historique du Fort-Jacques-Cartier-et-du-Manoir- Allsopp.

Dans le cadre de la première édition du *Défi du préfet*, M. Bernard Gaudreau invite la population à venir accueillir les coureuses et coureurs le 20 septembre prochain au Pavillon d'accueil de la réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher à Neuville dès 14 h. L'objectif principal est de recueillir des fonds qui seront remis à la Fondation Laura Lémerveil qui soutient et accompagne les enfants polyhandicapés et leurs familles. Il tient à remercier l'ensemble de ses collègues qui partageront cette course avec lui. Cette course à relais inclusive de 48 km, reliant les municipalités de Deschambault-Grondines et Neuville, se terminera avec un kilomètre inclusif pour tous.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 1^{ER} OCTOBRE 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 15 OCTOBRE 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 55 sur la proposition de M. Claude Duplain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

Le directeur général adjoint par intérim

Bernard Gaudreau

Daniel Béliveau